



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-22**  
**Adoption du Compte Financier Unique 2025 de la Commune**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 avril à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes** : Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Madame Annie DUPAS, Monsieur Mario LESAGE, Adjoint, Monsieur Guy FOURNIER, Monsieur Martial SUZE, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Véronique NOBLE, Madame Séverine CHAMPETIER et Monsieur Maxime RIGOULAY, Conseillers

•**Personne excusée** :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Véronique NOBLE en tant que secrétaire de séance.

**Délibération 2026-22 : Adoption du Compte Financier Unique 2025 de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10

Madame Le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte Financier Unique du budget communal de l'année 2025 établi par le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : un excédent de 404 236.19 €
- Section d'investissement : un déficit excédent de - 113 717.63 €

Ce compte est approuvé après débat, le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la Présidence de Monsieur Mario LESAGE, le Maire n'ayant pas pris part au délibéré.

**Le conseil ADOPTE :**

Le compte Financier Unique du budget communal de l'exercice 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement conforme.

Par 9 voix pour, 0 Voix contre, 1 Abstention

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Fait à Ambleville, le 17/04/2026

Le Maire,

  
  
Martine SOREL

La secrétaire de séance

  
Véronique NOBLE

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 095-219500113-20260417-2026\_22B-DE



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE ANNEXEE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

### I Le cadre général du budget

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'AMBLEVILLE ; elle est disponible à la consultation dans ses locaux.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pendant l'exercice 2025, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections. (Fonctionnement et investissements).

Il se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique 2025 est consultable sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses= recettes pour chaque section), le compte financier unique qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation de crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

### II La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.

- **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR LA COMMUNE EN 2025 :**

Recettes : 413 616.25 €

Dépenses : - 309 089.06 €

Excédent reporté de 2024 : 326 636.81 €

Résultat de l'exercice 2025 : 104 527.19 €

**Excédent global de fonctionnement à reporter en 2026 : 404 236.43 €**

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des impôts directs.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le salaire du personnel, l'entretien et la consommation de ses locaux, les achats de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement faites en 2025 sont principalement :

- Les charges du personnel titulaire
- Les charges de personnes extérieures à la commune
- Les indemnités élus
- Les charges à caractères générales
- Intérêt d'emprunt

### III La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

- **RESULTAT D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE EN 2025 :**

Recettes : 65 680.11 €

Dépenses : 152 470.17 €

Excédent reporté de 2024 : - 26 927.57 €

Résultats de l'exercice 2025 : - 86 790.06 €

**Excédent global d'investissement à reporter en 2026 : - 113 717.63 €**

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de travaux d'enfouissement de câbles électrique ou réseaux téléphone.

- Travaux d'enfouissement BT
- Les échéances d'emprunt
- Travaux de changement de gouttière (école, mairie, foyer)
- Restauration du calvaire à l'entrée de la commune
- Fourniture et pose de luminaire, pose de volets roulants (bâtiments publics)

Les recettes d'investissement englobent les ressources propres, les subventions, les excédents de fonctionnement capitalisés.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-23, L3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AMBLEVILLE

Le 17/04/2026

Le Maire,



Martine SOREL

